

COMPTE RENDU SOMMAIRE
DU CONSEIL MUNICIPAL du 17 mai 2018

Membres en exercice : 19
Membres présents : 15
Votants : 17
Date de convocation : 9 mai 2018

Le dix-sept mai deux mille dix-huit à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Monnières s'est réuni à la salle du Conseil Henri Gaborit sous la Présidence de Monsieur Benoît COUTEAU, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Benoît COUTEAU (Maire), Marie-Jeanne CAILLÉ, Albert MÉCHINEAU, Isabelle COUTEAU, Pascal BOUTON, Françoise MÉNARD, adjoints au Maire, Céline GRUAU, Laurence BLANCHARD, Stéphane ENTEME, Guy BLANCHARD, Sophie RICHARD, Gwladys BRANGER, Marie-Thérèse LAINE, Philippe CHÉNEAU, Pierre-Yves MERCIÉCA.

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS : Rodolphe BORRÉ (pouvoir à Isabelle COUTEAU), Michel DELHOMMEAU (pouvoir à Benoît COUTEAU)

ÉTAIENT ABSENTS : Jean-Pierre DZIOBA, Pascal LAURENT

SECRÉTAIRE DE SEANCE : Françoise MENARD

1

INTERVENTION DE QUENTIN NOIRE – ELEVEUR DE MOUTONS

Mr Quentin NOIRE est venu présenter son projet d'installation sur la Commune en tant qu'éleveur de moutons sa Société créée il y a deux ans, « les Moutons de l'Ouest », avec des Moutons d'Ouessant, est une activité d'éco-pâturage. Le principe est de mettre à disposition des moutons sur les terrains des entreprises et collectivités qui le souhaitent (environ une vingtaine de clients actuellement) pour remplacer la tondeuse.

Mr NOIRE souhaite installer son siège d'exploitation sur la Commune. La SAFER lui a proposé un terrain où les vignes ont été arrachées et qui n'est plus exploité depuis 3 ans appartenant à Mr CAILLÉ Alain situé vers Bochard en limite de la Commune de Maisdon sur Sèvre. Cette parcelle d'1.2 hectare lui permettrait d'y installer un bâtiment agricole d'environ 100 m² où seule une partie de ses 160 moutons non utilisés, en soin ou pour la tonte sera sur l'exploitation.

Venu avec Dominique LASNE, architecte, pour présenter la maquette d'une maison en forme de dôme pour moins de déperdition de chaleur avec un bow window, et autonome en énergie qui ne sera donc raccordée à aucun réseau. Il devra récupérer les eaux de pluie, installer un forage, un assainissement autonome et des panneaux photovoltaïques.

Les élus ont réagi plutôt favorablement au projet.

Mr le Maire estime que le projet est en adéquation avec la politique actuelle de Monnières

Mr BOUTON Pascal tient à rappeler que le futur permis de construire devra être dérogatoire sur différents aspects (toiture, réseaux...)

Philippe CHÉNEAU trouve que le projet devrait être plus visible afin d'être mis en valeur.

Quentin NOIRE explique que pour l'instant il n'a pas trouvé de parcelle plus proche du milieu urbain, mais qu'il est prêt à étudier une autre proposition si cela se présente.

2

CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES

Trois enfants du Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) sont venus présenter leurs différentes actions et projets ;

- Visite du centre des Hauts Thébaudières à Vertou, avec l'expérience, pour les enfants du CMJ de se mettre en situation de déficients visuels.
- Visite avec d'autres CMJ d'un centre de tri et du devenir des sacs jaunes et noirs. Le pique-nique « zéro déchets » a été respecté par les enfants pour le midi.
- Pour limiter la vitesse excessive dans les villages, ils souhaitent installer des pancartes réaliser à partir de dessins sensibilisant sur la sécurité routière.
- Le skate-park doit être installé bientôt
- Avec les travaux cet été au pôle enfance, le projet Fort Monnières est annulé mais pas abandonné.

3

APROBATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 AVRIL 2018

Sans observation, le compte rendu du conseil municipal du 19 avril 2018 est approuvé à l'unanimité.
L'approbation du compte rendu du conseil municipal du 29 mars 2018 est reporté au prochain conseil municipal

4	DEMOLITIONS RUE DE L'EGLISE
----------	------------------------------------

Guy BLANCHARD présente les propositions de devis de démolition et de désamiantage, après consultation des entreprises, pour les maisons au 1 Rue de la Poste et une partie du 4 Rue de l'Eglise.

Mr le Maire précise que cette démolition est la première étape du réaménagement de centre Bourg.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

- Décide de retenir le devis de démolition et de désamiantage, de l'entreprise DLD environnement pour 50 760€ HT.
- Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut ses adjoints, à signer les pièces afférentes à l'exécution de la présente délibération

5	CONVENTION MEDIATION CENTRE DE GESTION
----------	---

Mr le Maire explique que l'article 5 de la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice prévoit qu'à titre expérimental, pour une durée de 4 ans maximum, à compter de la promulgation de la loi, les recours contentieux formés par les agents publics relevant de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, à l'encontre de certains actes relatifs à leurs situation personnelle, peuvent faire l'objet d'une médiation préalable obligatoire (décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération, refus de détachement, de placement, de disponibilité, ou de congés non rémunérés, décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelles, décisions individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires, décisions administratives défavorables au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps obtenu par la promotion interne),

Le décret n°2018-101 du 16 février 2018 détermine le cadre réglementaire et le calendrier d'application de la MPO en matière de litiges de la Fonction Publique ;

L'expérimentation de la médiation préalable obligatoire est applicable aux agents publics employés par les collectivités territoriales, affiliées à ces centres de gestion, qui ont fait le choix de confier au centre de gestion cette mission de médiation.

Ces dispositions sont applicables aux recours contentieux susceptibles d'être présentés jusqu'au 18 novembre 2020 à l'encontre des décisions précédemment énumérées intervenues à compter du 1er avril 2018. Le cas échéant, dans la limite du délai de 4 ans prévu à l'article 5 précité de la loi du 18 novembre 2016, l'expérimentation sera prolongée au-delà du 18 novembre 2020.

Lors de la séance du 29 janvier 2018 du centre de gestion de Loire-Atlantique, son conseil d'administration a décidé la mise en œuvre d'une unité de médiation et proposé aux collectivités qui le souhaitent, d'adhérer à l'expérimentation, avec la mise en place de deux agents pour assurer la mission de médiation préalable obligatoire.

Cette mission doit être conclue avec le centre de gestion avant le 1er septembre 2018.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

- Décide d'adhérer à l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire en confiant cette mission au centre de gestion,
- Précise que cette mission sera financée, dans un premier temps, par la cotisation additionnelle comme il est prévu pour les collectivités affiliées au centre de gestion.
- Précise que ces dispositions sont applicables aux recours contentieux susceptibles d'être présentés jusqu'au 18 novembre 2020,
- Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut ses adjoints, à signer la convention avec le centre de gestion et les pièces afférentes à l'exécution de la présente délibération

6	REGLEMENT DU PERSONNEL
----------	-------------------------------

Mr le Maire rappelle que le règlement intérieur de la Mairie date de 2002. Il relate les horaires de travail, les congés annuels, les congés pour fêtes légales, les congés pour maladie et accident de travail et les autorisations spéciales d'absences

Il est proposé au conseil d'actualiser ce règlement afin de le proposer au comité technique du centre de gestion pour validation dans un premier temps et approbation par le conseil municipal dans un deuxième temps.

Le bureau municipal accepte la proposition la suivante :

(En nombre de jours)

	Naissance ou adoption	Mariage	Décès	Maladie ou accident grave	Déménagement
Agent		5			
Conjoint-Concubin- Pacsé			5	5	
Père-Mère-Beau Père-Belle mère		1	3	3	
Grands parents			1		
Enfants	3	3	5	limite 10	
Petits enfants			2		
Frère, Sœur, Pupille, Beau-frère, Belle-sœur		1	1		
Oncle-Tante-Neveu-Nièce-cousin(e) germain					

7	COUT DE SERVICE ENFANCE
----------	--------------------------------

Marie-Jeanne CAILLE présente les coûts de service de la halte-garderie, pour information au Conseil Municipal :

Halte-garderie

Dépenses : 43 756,03 €
 Recettes : 33 579,01 € dont 8 922,56 € des familles et 24 656,45 € de la CAF/MSA
 Déficit de 10 177,02 €

La participation des familles est fixée par la CAF, la participation moyenne des familles est de 1,36€/heure

Coût des services Enfance

	Cantine	TAP	Péri scolaire	Halte-garderie	TOTAUX
Total charges	224 479,16 €	33 328,25 €	95 634,55 €	43 756,03 €	397 197,99 €
Recettes familles	149 824,34 €	10 733,50 €	88 917,17 €	8 922,56 €	258 397,57 €
Participation ETAT		18 660,00 €	19 891,07 €	24 656,45 €	63 207,52 €
Coût pour la commune	74 654,82 €	3 934,75 €	-13 173,69 €	10 177,02 €	75 592,90 €

8	COUT DE FONCTIONNEMENT ELEVES ET PARTICIPATION SCOLAIRE 2018/2019
----------	--

Marie-Jeanne CAILLÉ informe des dépenses de fonctionnement pour l'année 2017 de l'école des 3 Moulins : 124 839,08 €.

Le coût d'un élève pour l'année 2017 est fixé à 602,54 €, ce montant sert de base au versement à l'école Saint-Joseph.

Il est en baisse par rapport à l'année précédente : 612.06€

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité ;

- Fixe les frais de fonctionnement versés à l'école Saint-Joseph pour l'année 2018 à 602.54 € par enfant inscrit à la rentrée scolaire 2017 domicilié à Monnières ou enfant de professeur enseignant à l'école Saint-Joseph ayant plus de 3 ans dans le courant de l'année civile de la rentrée. Toute petite section seront subventionnés.
- Fixe le coût de fonctionnement par élève, à facturer aux mairies de résidence pour les élèves non Monniérois, scolarisés à l'école des Trois Moulins à 602.54€ € par an, pour l'année scolaire 2018/2019.
- Fixe le montant de la participation versée aux écoles spécialisées pour l'année 2018/2019 à 602.54 € par enfant monniérois.

- Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut ses adjoints, à signer les pièces afférentes à l'exécution de la présente délibération

9	MARCHE AGRANDISSEMENT POLE ENFANCE – CREATION MULTI-ACCUEIL
----------	--

Mr le Maire présente le rapport d'analyse des offres

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- Retient les offres suivantes pour les travaux d'agrandissement du pôle enfance et la création d'un multi-accueil :

		Entreprises retenues	Montant HT
01	Terrassement-VRD-espaces verts	AUBRON MECHINEAU	55 000.00 €
02	Gros œuvre	AURILLON MACONNERIE	79 577.74 €
03	Charpente bois – Ossature bois	DOUILLARD	111 000.00€ + option laine de roche à 3 008.12 €
04	Couverture et bardage en ardoises et fibres ciment	LOIRE ATLANTIQUE TOITURE	89 983.76€
05	Menuiseries extérieures Aluminium – Serrurerie	ATLANTIQUE OUVERTURES	59 513.00 €
06	Cloisons doublages plafonds	ACOUSTIC OUEST	32 857.50 €
07	Faux-plafonds	PLAFISOL	37 380.71 €
08	Menuiseries intérieures bois – Agencement - Mobilier	AGASSE	54 860.23 €
09	Revêtement de sols souples - Faiences	SARICARO	16 318.34 € + option caoutchouc à 10 133.83 €
10	Peinture – Nettoyage	Ouest Décor	16 353.06 €
11	Electricité	VFE	99 099.62 €
15	Plomberie – sanitaires – chauffage - ventilation	J.P. MOREAU	76 537.05 €

- Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut ses adjoints, à signer les pièces afférentes à l'exécution de la présente délibération

10	VENTE 14 ET 14 BIS RUE DE LA POSTE
-----------	---

Mr le Maire rappelle les délibérations Municipales prises auparavant :

- 21 juillet 2016 fixant le prix de vente du bien composé de 2 logements situés 14 et 14 Bis Rue de la Poste à 149 000€.
- 16 mars 2017 fixant le prix de vente du bien à 135 000 €.
- 29 mars 2018 fixant le prix de vente du bien à 120 000€.

Voyant que le logement ne se vend pas, il propose de diviser la vente en 2 lots

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité, propose :

- De vendre les 2 logements situés 14 et 14 Bis Rue de la Poste, au prix de 120 000 €, avec un garage et une place de stationnement extérieure.
- Ou de vendre en 2 lots :
 - Lot 1 : Rez-de-chaussée avec 1 place de stationnement extérieure à 55 000€. La place de stationnement correspond à la parcelle BI n°1010 ainsi qu'une partie du domaine public attenant.
 - Lot 2 : Étage avec garage à 70 000€. Le garage se situe sur une partie de la parcelle BI 337
- Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut ses adjoints, à signer les pièces afférentes à l'exécution de la présente délibération

11	LOCATION 7 RUE DE LA POSTE
-----------	-----------------------------------

Françoise MENARD expose la demande de Mr et Mme GRANDIN, de trouver un logement d'urgence jusqu'à la livraison de leur bateau et propose au conseil municipal, le logement du 7 Rue de la Poste.

Le conseil municipal, après délibération, et à l'unanimité :

- Accepte de loger Mr et Mme GRANDIN au n° 7 Rue de la Poste, situé au-dessus de la bibliothèque du 18/05/18 au 31/08/18
- Décide d'un loyer de 370€ par mois, avec un mois de caution,
- Demande la totalité du loyer à payer en une seule fois et à l'arrivée dans le logement, soit 1 647€.
- Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut ses adjoints, à signer les pièces afférentes à l'exécution de la présente délibération

12

ACQUISITION MENARD – LOTISSEMENT BOCHARD

Mr le Maire rappelle :

- La délibération municipale du 23/03/2017 mentionnant que la Commune se porte acquéreur de la parcelle YP 6, de 1 674m², appartenant à Mr MENARD René et situé en zone 2AU.
- La délibération municipale du 21/09/2017 d'acquérir la parcelle YP 6 à 17€ du m², soit un total de 28 458€.
- Que la rédaction et la signature de l'acte doivent avoir lieu chez le notaire vendeur,

Le conseil municipal, après délibération, et à la majorité (abstention de Françoise MENARD) :

- Décide d'acquérir la parcelle YP 6 à 17€ du m². La Commune prendra en charge les frais d'acte et l'éventuel bornage.
- Accepte de confier la rédaction de l'acte à Maître TEILLIAIS,
- Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut ses adjoints, à signer les pièces afférentes à l'exécution de la présente délibération

13

ACQUISITION CALVAIRE RUE DE LA MAIRIE

Albert MECHINEAU explique qu'il faut régulariser les démarches d'entretien du calvaire qui ont pour but la conservation du patrimoine, sis Rue de la Mairie. Cela est nécessaire pour que les agents communaux interviennent en toute sécurité et légitimité.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

- Décide d'acheter à l'Euro symbolique le calvaire sis Rue de la Mairie sur la parcelle BI 442, appartenant à Mr et Mme LUSSEAUD
- Les frais d'acte et d'éventuel bornage sont à la charge de la Commune
- Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut ses adjoints, à signer l'acte notarié et les pièces afférentes à l'exécution de la présente délibération

14

DECLASSEMENT DOMAINE PUBLIC VILLAGE BOUTIN

Pascal BOUTON présente la demande de Mr COULON Raphaël, d'acquérir une partie du domaine public,

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

- Autorise Mr le Maire à lancer une enquête publique pour le déclassement d'une partie de domaine public à proximité des habitations N° 139, 141 et 143 le Village Boutin.



- Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut ses adjoints, à signer l'acte notarié et les pièces afférentes à l'exécution de la présente délibération.

15	QUESTIONS DIVERSES
-----------	---------------------------

Isabelle COUTEAU annonce que les « Aînés du Vignoble » vont se réunir dans la petite salle de réunion de la salle de sports tous les 2^{ème} et 4^{ème} jeudis du mois.

Stéphane ENTEME présente le RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données) à mettre en place dès le 25 mai 2018 selon la loi. Cela nécessite de désigner un référent (DPO). La Communauté d'Agglo peut nous accompagner pour former les DPO et nous donner un conseil juridique

Mr le Maire informe :

- Qu'il n'a pas reçu d'avis final du porteur de projet de Terra Innova sur les terres de chantier. Son courrier de réponse auprès des Vignerons est en cours de rédaction.
- Le conseil municipal de juillet prochain doit officialiser la démarche de « Monnières énergie positive »
- Le passage d'1.25m entre le 25 et le 27 Rue de la Mairie, acquis par la commune au moment de la vente de l'ancienne Mairie n'a plus d'intérêt d'être conservé. Après la construction des murs de chaque côté, ce passage sera trop étroit pour permettre une circulation piétonne adéquate. De plus, une voie douce va être créée à proximité avec le lotissement du Pampre d'Or.
- Suite à l'intervention et la décision de Patrick BLESTEL, le gérant du Bar, de quitter la Commune faute de local à acheter, Mr le Maire rappelle que suite à la décision municipale prise sur le devenir de l'ancienne Poste, chaque élu vote en son âme et conscience. Il ne faut pas culpabiliser de ses choix même s'ils sont différents de ceux du Maire.

Stéphane ENTEME précise qu'il a été déçu d'entendre Mr BLESTEL dire que la Commune n'avait plus rien à faire pour lui.

Mr le Maire souhaite que le Conseil Municipal accepte la proposition suivante :

A savoir : Projet A centre bourg s'étendant de la rue du café actuel jusqu'au pôle enfance ou

Projet B nouveau centre-bourg s'étendant de devant l'actuelle Mairie jusqu'au pôle enfance pour pouvoir avancer sur l'aménagement de centre Bourg.